

COMMUNE D'ACHERES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FEVRIER 2025

N°2

Objet :

PROJET PHOTOVOLTAÏQUE
- CONVENTION DE
PARTENARIAT AVEC LA
SOCIETE SIPENR

Rapporteur :

M. François DAZELLE

Date de la Séance :

5 FEVRIER 2025

Date de la Convocation :

30 JANVIER 2025

Date d'affichage de la
convocation :

30 JANVIER 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le 5 février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Ville d'Achères s'est réuni en séance sous la présidence de Monsieur François DAZELLE, Maire-Adjoint d'Achères, suite à la convocation faite plus de cinq jours à l'avance et affichée à la porte de la Mairie.

Etaient présents :

François DAZELLE, Annie DEBRAY-GYRARD, Céline CHASSIN, Daniel GIRAUD, Jean-François DEMAREZ et Katell LANDIER.

Maire-Adjoints

Jacques TANGUY, Camille VAUR, Dominique DESMET, Evelyne BEAUDICHON et Abdelyamin DERRADJI.

Conseillers Municipaux Délégués

Sarah SABOURIN, Nicole MARTIN, Véronique LEBARBÉ, Jean-Paul DEMAREZ, Landry NKOUKA MILANDOU, Fatiha YAHIAOUI, Olivier LE GOFF, Lydie AUGUIN, Maeva CRUZ, Valentin GUILLAUME, Michèle FOUBERT, Annie-Nicole M'BOÉ, Louis-Armand VIREY et Jessica DORLENCOURT.

Conseillers Municipaux

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Marc HONORÉ	pouvoir à	François DAZELLE
Martin DESSAIGNES	pouvoir à	Céline CHASSIN
Suzanne JAUNET	pouvoir à	Katell LANDIER
Alisson ZANI	pouvoir à	Abdelyamin DERRADJI
Gharib NAJI	pouvoir à	Sarah SABOURIN
Yves FUZET	pouvoir à	Annie DEBRAY-GYRARD
Jean-Marc JUSTINE	pouvoir à	Jean-François DEMAREZ
Grégory SANCHEZ	pouvoir à	Jessica DORLENCOURT

Etaient absents :

Salim LESAGE
Mourad MERGUI

Secrétaire de séance : Mme Sarah SABOURIN

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice :	35
Membres présents :	25
Membres représentés :	08
Membres absents :	02

VOTE :

UNANIMITE

Ville d'Achères
2025/

CONSEIL MUNICIPAL DU 05/02/2025

N° 002

OBJET : PROJET PHOTOVOLTAÏQUE – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SOCIETE SIPENR

Rapporteur : M. François DAZELLE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, dont l'article L.2122-1-3,

VU la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (dite Loi APER),

VU le code de l'énergie, notamment son article L141-5-3,

VU la délibération du conseil municipal du 7 novembre 2023, identifiant sur le territoire achérois les terrains de la Carrière Grande Arche et de la Pièce de la Carrière Grande Arche en tant que zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes,

VU le projet de convention de partenariat avec la société SIPEnR, pour le développement d'un projet photovoltaïque,

VU l'avis favorable de la Commission Municipale Finances et développement économique du 24/01/2025

Considérant que la ville entend contribuer activement au développement d'énergies renouvelables, afin de réduire l'emprunte carbone de la France,

Considérant que la ville entend néanmoins conserver la maîtrise du projet, afin notamment que cette future ferme photovoltaïque participe à la nécessaire éducation collective en faveur de l'éco-responsabilité,

Considérant que la création d'une société de projet, avec entre autres la société SIPEnR, société de projet sur laquelle la ville conservera un contrôle étroit, doit garantir l'atteinte de cet objectif,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

ARTICLE 1 : APPROUVE le projet de création d'une ferme photovoltaïque sur les terrains de la Carrière Grande Arche et de la Pièce de la Carrière Grande Arche en tant que zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables

ARTICLE 2 : APPROUVE la convention de partenariat ci-jointe avec la société SIPEnR sise 173-175 rue d Bercy à Paris (75012) et autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte qui s'y rattache.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout avenant ultérieur à cette convention de partenariat, dès lors que cet ou ces avenants ne modifient pas substantiellement ladite convention.

Fait et délibéré à Achères, le 5 février 2025

Pour extrait conforme

Le Maire

Marc HONORE



Délibération publiée le :